

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé

nº 10 20 56

affaire suivie par : Jean-Christophe Paul Téléphone 01 55 55 64 34 Fax 01 55 55 69 78 Mél. jean-christophe.paul @education.gouv.fr

1 rue Descartes 75231 Paris cedex 05 Paris le 2 4 SEP. 2010

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme d'ingénieur

S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie, chanceliers des universités

Objet : Mise en œuvre du master dans les établissements habilités à délivrer le titre d'ingénieur diplômé - procédure 2010-2011.

Cette note a pour objet de vous préciser la procédure de la mise en œuvre du diplôme cité en objet.

I) Principes généraux

L'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master énonce que celui-ci peut être délivré par les établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou de ministres autres que ce dernier et habilités par l'Etat à délivrer des diplômes conférant le grade de master.

Les écoles d'ingénieurs peuvent ainsi, en complément de leurs formations traditionnelles conduisant à la délivrance du diplôme d'ingénieur, créer de nouveaux cursus valorisant leurs compétences au niveau master.

Dans ce cadre, l'objectif principal du master vise à attirer des étudiants étrangers dans l'environnement pédagogique, scientifique, social et culturel de la France, afin que ceux-ci aient ensuite la possibilité de valoriser le diplôme obtenu dans leur pays.

Les principes de la procédure pour la campagne 2010-2011 sont les suivants :

L'objectif central des masters des écoles d'ingénieurs demeure le développement de l'attractivité internationale des établissements. Ces diplômes doivent donc être conçus spécifiquement pour accueillir les étudiants étrangers, intéressés par un haut niveau de compétences professionnelles. Ces formations peuvent également être destinées, dans une optique de formation continue, à des ingénieurs français désirant orienter leur carrière vers l'international...

Il convient de maintenir le principe d'une durée de 18 mois minimum (3 semestres) de séjour en France de l'étudiant étranger pour que la formation puisse recevoir un avis favorable, tout en réservant la possibilité d'examiner des dossiers particuliers dans des cas solidement justifiés. Dans tous les cas, y compris pour les stages ou projets industriels en France ou à l'étranger, la formation doit se dérouler sous le contrôle du ou des établissements demandant l'habilitation. L'objectif recherché est, tout en prenant en compte les cursus précédents de chaque étudiant, de valider un diplôme sanctionnant 5 années d'études post-baccalauréat. A ce titre, le niveau de formation requis à l'entrée devra être précisé (ex : niveau du bachelor).

Enfin, il est recommandé aux écoles de renforcer le volet connaissance de la langue et de la culture françaises dans leur formation, a fortiori lorsqu'une partie importante de l'enseignement est dispensée en langue étrangère. Un certain niveau de pratique de la langue française pourra être exigé des candidats par les établissements et il serait souhaitable qu'à l'issue de la formation une certification de pratique de la langue française puisse être délivrée aux étudiants.

Le principe d'un appel à projets annuel est maintenu, de façon à garantir la réactivité du dispositif. La prochaine campagne d'habilitation concernera donc les nouveaux projets des établissements pour la rentrée 2011, ainsi que le renouvellement des habilitations prenant fin à la rentrée 2011.

L'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) sera chargée de l'évaluation ex post des formations existantes et la DGESIP de l'analyse des projets de création des nouveaux masters.

II) Cahier des charges

Le dossier de demande de création ou de renouvellement ne devra pas excéder 30 pages ne représentant pas plus de 4 méga-octets sous forme électronique.

A - demande de création d'un master

Celle-ci repose sur un dispositif qui doit permettre de vérifier les points suivants :

- cohérence scientifique et pédagogique de l'offre de master avec le domaine de compétences de l'école,
- cohérence de la demande au vu de l'offre de formation existante de l'école (ingénieur, autres masters) et de la complémentarité avec les établissements du site.
- conformité de la maquette de formation au référentiel LMD,
- qualité et professionnalisation du programme d'enseignement,
- compétence de l'équipe de formation et de l'adossement recherche,
- · solidité des partenariats industriels et des relations internationales,
- qualité des mesures mises en œuvre pour la prospection et l'accueil des étudiants étrangers.
- moyens (humains et matériels) spécifiquement mis en œuvre pour assurer la formation

L'école doit donc répondre à un cahier des charges comportant les éléments suivants :

- 1. Présentation de la politique de l'établissement et des autres diplômes habilités.
- 2. Compétences acquises à l'issue de la formation.
- 3. Débouchés visés par la formation.
- 4. Curriculum simplifié sous forme de tableau (modules et enseignants).
- 5. Adossement à la recherche.
- 6. Recrutement (objectif, niveau, procédure, promotion et prospection).
- 7. Accueil (aide aux démarches, logement, intégration).
- 8. Partenariats internationaux.
- 9. Partenariats industriels.
- 10. Bilan économique prévisionnel (flux et recettes attendus, coûts marginaux prévus).

B - La demande de renouvellement d'un master.

L'école fournit un dossier sur la base du cahier des charges (A) complété par un bilan détaillé des résultats de la formation suivie par les premières promotions. Les indicateurs sont les suivants :

- attractivité du diplôme : nombre de candidats étrangers, nombre d'inscrits, nombre de diplômés :
- devenir des diplômés : étude chiffrée présentant pour chaque élève le devenir professionnel, le secteur d'activité et le statut d'embauche.

Par ailleurs, les établissements présenteront les dispositions mises en œuvre pour assurer la qualité de l'accueil et de l'intégration en France des étudiants étrangers durant leur séjour.

III) Calendrier

Les demandes d'habilitation devront être adressées exclusivement sous forme électronique à l'adresse suivante : <u>jean-christophe.paul@education.gouv.fr</u> d'ici le **10 novembre 2010**, délai de rigueur. Il est demandé de transmettre le dossier et les annexes éventuelles en un seul fichier accompagné d'un courrier scanné du directeur ou président de l'établissement.

Les établissements ne relevant pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur devront adresser simultanément un exemplaire papier et sous format électronique à leur ministère de tutelle, dont la liste des services et des correspondants est jointe en annexe.

Après évaluation des dossiers, les décisions d'habilitation seront prises à l'issue d'une concertation avec les ministères de tutelle. Les établissements seront informés des résultats de leurs demandes au début du 2^{ème} trimestre de l'année 2011.

Pour la Ministre et par délégation Le Directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

X

Patrick HETZEL

3/3

DGESIP MESESP

Annexe Ministères de tutelle des écoles d'ingénieurs (hors ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche)

Ministère	Ministère	Ministère de la défense	Ministère	Ministère de l'économie de l'industrie et de l'émoloi	l'amploi		M(=1=4) = 1 = 1 = 1 = 1 = 1 = 1 = 1 = 1 = 1 =
						Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche	Ministere de l'écologie, de l'énergie,
							du développement durable et
				Direction générale de la	Direction générale de la		
Characters	Disseller Act action		Conseil général de l'industrie, de	Conseil général de l'industrie, de compétitivité, de l'industrie et des compétitivité, de l'industrie et des	compétitivité, de l'industrie et des		
amonno	bumaines du ministère	Delegation generale bour l'amement (DGA)	rengie et des technologies	Services	Services	Direction generale de	Secrétariat général
	de la défense (DRH-MD)			Company	(2000)	la recherche (DGER)	(06)
		Direction des ressources		Service des politiques d'innovation	Service des technologies de l'information et de la		Service du pilotage et de l'évolution
	Sous-direction	humaines		et de compétitivité (SPIC)	communication (STSI)	Sous-direction de	des services (SPES)
	:	:		;		eur et de la	
	de la fonction militaire	Sous-direction du développement		Sous-direction de la formation	Sous-direction	recherche	Sous-direction du pilotage des
		des ressources humaines		et de la gestion des compétences	des réseaux et des usages des TIC		services et des écoles (PSE)
Resp.	Gabriel PERRONE	Jean-Pierre BESSIS	Christophe DIGNE	Jean-François SERRE	Vincent THERY	Françoise d'EPENOUX	Geneviève GUINARD
Fonction	Chargé d'études	Chef du bureau	Chef de la mission	Chef du bureau	Chef du bureau réseaux et sécurité	Chef du bureau des formations	Chef du Bureau
		de la tutelle des écoles d'ingénieurs	de tutelle des écoles	Offre de formation		de l'enseignement supérieur	du pilotage des écoles (MEEDDM/SPE) PSE)
Adresse	14 rue St Dominique	26, boulevard Victor	120, rue de Bercy	Le Bervil	Le Bervil	1 ter, avenue de Lowendal	Secrétariat général
	00450 Armées	00457 Armées	75572 Paris cedex 12	12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12	12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12	75700 Paris 07 SP	Tour Pascal A 92055 La Défense cedex
Tél.	01 42 19 58 79	01 45 52 69 42	01 53 18 52 99	01 53 44 97 35	01 53 44 90 86	01 49 55 52 76	01 40 81 76 74
Fax	01 42 19 30 31	01 45 52 84 92	01 53 18 52 57	01 53 44 91 86	01 53 44 91 63	01 49 55 50 68	
Courriel	gabriel.perrone@sga.defense.gouv.fr	gabriel perrone@sga.defense.gouv.fr jean-pierre.bessis@dga.defense.gouv.fr	christophe digne@industrie.gouv.fr	jean-francois,serre@industrie.gouv.fr	vincent.thery@industrie.gouv.fr	francoise.dependuo@agriculture.gouv.fr	genevieve.guinard@ deve copement-durable.gouv.fr